

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **12 SEP. 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 25 juillet 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PPG

IMMEUBLE UNION
1-3 Rue de l'Union Square
92500 RUEIL MALMAISON

Références : MD/MM EQUIPE 4-288-2023

Code AIOT : 0007000499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 25 juillet 2023 dans l'établissement PPG implanté ZI DE RUITZ 350 Avenue Charles Pecqueur BP 83 62620 Barlin. L'Inspection a été annoncée le 18 juillet 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du portier à connaissance déposé le 26 juillet 2021 relatif à la modification des installations de la société PPG-AC France sur son site de RUITZ concernant un projet de conditionnement de produit de traitement du bois. Compte-tenu que le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 17 avril 1980, l'instruction de la demande a fait apparaître la nécessité de rédiger un arrêté préfectoral autoportant. Le projet d'arrêté préfectoral précisera la quantité maximale de déchets autorisée sur site. La visite d'inspection vise à vérifier la cohérence entre les quantités déclarées dans le portier à connaissance et les quantités réelles sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PPG
- ZI DE RUITZ 350 Avenue Charles Pecqueur BP 83 62620 Barlin
- Code AIOT : 0007000499
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site fabrique des peintures acrylique et solvantées pour des applications diverses (bâtiment, automobile, industrie ou encore aéronautique). Elle emploie 140 personnes sur le site avec une production d'environ 40 000 t par an dont 20% de solvanté.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente Inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 56	/	Sans objet
2	Séparation des déchets	Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 57	/	Sans objet
3	Entreposage des déchets	Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 58	/	Sans objet
4	Registre des déchets	Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 61	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'Inspection, il est apparu que les quantités de déchets présentes sur site sont inférieures aux quantités indiquées dans le porter à connaissance concernant les déchets dangereux.

Concernant les déchets non dangereux, l'exploitant a fourni, par courriel du 28 juillet 2023, les quantités maximales susceptibles d'être présentes.

Le calcul du montant des garanties financières peut être validé à la lumière de ces informations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 56
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.
Constats : Une zone principale de déchets est installée au centre du site sur une aire étanche. Les déchets stockés sont les suivants : - des déchets souillés métalliques stockés dans deux bennes ; - des déchets souillés hors métalliques (chiffons, cartons, bois, etc.) stockés en GRV ; - déchets de peintures glycéro stockés en GRV ; - déchets de peintures liquides en petit conditionnement stockés en GRV ; - déchets de solvants sales stockés en GRV ; - GRV usagés vides.
Un compacteur de déchets plastiques et un compacteur de DIB sont situés à proximité de l'aire de déchets.
Une zone de stockage couverte destinée au stockage de DEEE est située à proximité de l'atelier DAT, principal producteur de ce type de déchet.
Une aire de stockage est installée en partie Est du site. Les déchets stockés sont les suivants : - deux plateaux destinés au stockage de palettes usagées ; - une benne de DIB affectée à l'atelier maintenance ; - une benne de DIB solide gros volume.
Une benne destinée à la récupération des déchets métalliques propres est installée à proximité de l'entrepôt de stockage, producteur de ce type de déchets (emballages neufs déclassés).
Des conteneurs métalliques 1 m ³ destinés à la récupération des cartons sont répartis sur le site.
La quantité de déchets présente sur site est en cohérence avec les éléments présentés dans le rapport à connaissance déposé en 2021, actuellement en fin d'instruction dans nos services.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Séparation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 57
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. En particulier, les déchets « dangereux » sont stockés séparément des autres catégories de déchets.
Constats : Les déchets dangereux disposent d'une aire dédiée située au centre du site. Des panneaux indiquent les zones de stockage dédiées à chaque type de déchets. L'exploitant indique que des marquages au sol vont être réalisés afin de mieux visualiser ces zones et permettre de quantifier plus aisément chaque type de déchets pour en faciliter la gestion (anticipation des évacuations, respect des quantités maximales autorisées...).
Les déchets non dangereux sont stockés à proximité des ateliers producteurs en fonction du type de déchets afin de limiter la circulation sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 58
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux pluviales, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : Les conditions de stockage permettent de limiter les risques de pollution: stockage sur des aires étanches, dans des contenants étanches (GRV) ou des bennes fermées pour les déchets présentant un risque de pollution ou d'altération.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010 Article 61
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant tient une comptabilité régulière et précise des déchets produits par son établissement.
Constats : L'exploitant utilise l'application "trackdéchet" depuis le 1er janvier 2023. Une démonstration est réalisée en séance et différents BSD ont été consultés. L'exploitant utilise l'application pour les déchets dangereux et non dangereux, le registre peut ainsi être exporté à la demande.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet